



Règlement Intérieur – 2022/2023

L'association ART EMOTION est une association à but non lucratif de type loi 1901, les membres sont donc tous bénévoles. Le règlement intérieur prévu à l'article 14 des statuts précise le fonctionnement de l'association.

Article 1 : Inscription

Effectuer une inscription confirme votre engagement et passe par l'acceptation du présent Règlement Intérieur.

Article 2 : Conditions d'inscription

Un inscrit est obligatoirement un adhérent et toute adhésion engage au paiement d'une adhésion et d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé à l'Assemblée Générale.

Cependant un adhérent n'est pas forcément inscrit aux différents cours proposés.

Un adhérent est avant tout un membre actif pouvant participer à l'amélioration de la qualité des services proposés par l'association.

Les personnes désireuses de s'inscrire pour participer aux cours devront, quant à elles, en début de saison, payer la cotisation, qui varie selon les cours choisis et le choix de paiement, et fournir le certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline ou des disciplines choisies ; sans quoi, le pratiquant se verra l'accès aux cours refusé jusqu'à sa régularisation d'inscription.

Aucun remboursement ne sera consenti en cas d'absence hors décision exceptionnelle du bureau.

Donc, pour **être considéré comme « inscrit »** et avoir accès aux cours, les documents à fournir sont :

- Pour l'activité Danse uniquement : Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de la Danse datant de moins de 3 mois ;
- Le paiement adhésion (20€ pour l'adhésion Access +, 45€ pour l'adhésion Accès Libre) ;
- La fiche d'inscription dûment remplie via le logiciel Assoconnect ;
- **La validation automatique des documents en vigueur lors de l'inscription ;**
- Le règlement de la cotisation de la saison (paiement des cours).

Règlement des cotisations : aucun retard de règlement ne sera autorisé. La totalité de la cotisation, quelle que soit la formule de règlement choisie, doit être payée à l'inscription selon les modalités établies par le bureau.

Les chèques sont encaissés une fois par mois (entre le 1er et le 15). En l'absence de date notifiée au dos des chèques, l'encaissement se fait successivement mois après mois.

Article 3 : Calendrier

Les cours seront assurés à partir du début de saison et ce pour toute l'année scolaire hors vacances scolaires et jours fériés, sauf décision exceptionnelle du bureau.

L'arrêt des cours se fera aux alentours de la fin d'année scolaire.

L'association permet d'effectuer un cours d'essai gratuitement durant toute la saison.

L'association se réserve le droit de modifier les horaires en cours d'année et d'annuler un cours si le nombre de personnes n'est pas suffisant.

Article 4 : Certificat Médical

Un certificat médical datant de moins de trois mois est OBLIGATOIRE pour toute inscription à un cours de danse à l'association Art Émotion. Sans ce document l'association sera contrainte de refuser l'accès aux cours aux personnes concernées pour des raisons de sécurité et d'assurance. Tout souci de santé devra être signalé au professeur et sur la fiche d'inscription. L'association se décharge de toute responsabilité car le suivi médical doit être assuré en parallèle d'une pratique physique et sportive. En outre une décharge de responsabilité pourra être signée avant votre cours d'essai.

Article 5 : Urgence Médicale

En cas d'urgence médicale lors des cours le professeur est habilité à prendre toute disposition nécessaire :

premiers soins, appel des secours, transfert vers un établissement de santé le plus proche.

Article 6 : Assurance

L'association Art Émotion a souscrit une assurance Responsabilité Civile auprès de AXA assurance, qui couvre uniquement les adhérents de l'association sur les dommages qu'un membre pourrait causer à autrui. Si la personne se blesse seule l'association se décharge de toute responsabilité et les frais médicaux seront à la charge de la personne elle-même.

Article 7 : Fonctionnement des cours

Toute personne accompagnant son enfant doit s'assurer de la présence du professeur avant de le laisser à l'intérieur de la structure. **Les professeurs de l'association et l'association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des heures et des lieux habituels des cours.**

Tous les adhérents sont tenus de se présenter à leur cours 10 minutes avant le commencement de celui-ci avec tout le matériel nécessaire à l'activité (*ci-dessous*). Le professeur vous remercie de respecter les horaires pour un meilleur travail et pour l'apprentissage des autres élèves.

La tenue vestimentaire : cf. document « Tenue de pratique » et voir avec vos enseignants si besoin.

- **Avoir une tenue conforme à la pratique et respectueuse d'autrui** (vêtements, coiffure adaptée, ...)
 - **DANSE Enfants** : une tenue près du corps, et en fonction de la discipline, des variations existent (collants, chaussons ...), coiffure correcte exigée.
 - **DANSE Adultes** : même type de tenue que ci-dessus, mais le confort et les conseils de vos enseignants devant être source de choix vestimentaire, coiffure correcte.
 - **THEATRE** : une tenue confortable permettant une grande liberté de mouvement, le Théâtre demandant une implication corporelle, une tenue de sport est vivement conseillée, coiffure correcte exigée.
 - **ENTRETIEN CORPOREL, PILATES** : une tenue correcte et adaptée à la pratique de l'Entretien Corporel ou du Pilates, de préférence permettant une grande liberté de mouvement et sans boucle métallique ni rivet.

Le matériel nécessaire :

- Une bouteille d'eau ;
- Des chaussettes sont obligatoires quelle que soit l'activité ;
- Des tennis dédiés à la pratique en salle et ne devant pas venir de l'extérieur pour les cours Cardio-Renfo, Renforcement Musculaire et Street Jazz ;
- Un tapis de gym et/ou une serviette éponge par mesure d'hygiène pour tous pour les cours d'Entretien Corporel et de Pilates.

Avant de rentrer en cours :

- Se déchausser et ranger ses chaussures et effets personnels dans les espaces prévus à cet effet ;
- Eteindre ou mettre en silencieux son téléphone portable à l'intérieur des locaux ;
- Ne pas prendre des objets de valeurs (bijoux, portable, argent),
L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ;
- Respecter les personnes et les locaux (cf. règlement local affiché dans le hall).

Article 8 : Discipline

L'association se réserve le droit d'exclure définitivement un individu, sans remboursement de la cotisation, pour manque de discipline ou non-respect, envers le professeur ou tout autre membre, ou bien envers le matériel et règlement.

Article 9 : Absence

Il est préférable, dans la mesure du possible, de **prévenir le professeur en cas d'absence**.

En cas d'absence du professeur, l'association s'engage à prévenir ses membres dans les plus brefs délais, par tout moyen (sms, email, affichage sur la porte des locaux, ...).

Si le professeur s'absente plus de deux semaines consécutives, l'association s'engage à vous rembourser les cours manqués au-delà de ces deux semaines, ou à procéder à un remplacement, excepté pour les cours à la carte.

Article 10 : Hygiène et sécurité – Normes sanitaires

Par mesure d'hygiène et de sécurité, nous demandons à tous nos adhérents :

- De se laver les mains avant l'activité et/ou en sortant des WC dans les lavabos prévus à cet effet ;
- De prévoir tout son matériel de cours y compris sa tenue et son matériel de coiffure si nécessaire ;
- De rester chez soi en cas de fièvre ou de suspicion de maladie et d'aller consulter un médecin ;
- Pour votre sécurité et celle d'autrui, il est formellement interdit d'être sous l'emprise de substances pouvant altérer votre comportement, nuire à votre santé ou celle d'autrui (alcool, drogue, certains médicaments...), dans le cadre des activités culturelles et sportives proposées ;
- Des rassemblements pour nettoyer le matériel nécessaire aux activités seront organisés en fonction des cours.

Article 11 : Informations de l'association

Les membres ou leurs responsables légaux devront **se montrer très attentifs aux courriers, messages et documents** (*reçus par email, par texto, ou distribués lors des cours par le professeur ou tout membre du bureau de l'association*).

Ils vous informeront des éventuelles modifications d'emploi du temps, des manifestations, de l'organisation générale de l'association, ...

Article 12 : Manifestations

En tant que membre de l'association, votre présence est souhaitée lors des différentes manifestations, qu'elles concernent l'association en elle-même (spectacle de fin d'année...) ou indirectement (participation à des projets divers et variés...).

Article 13 : Remboursement Cotisation

Le remboursement se fait sur certificat médical uniquement, après le 1er décembre.

Avant le 1er décembre, l'absence de certificat est acceptée seulement pour une raison valable qui empêche la poursuite de l'activité. Dans ce cas, le paiement du nombre de cours au prorata est possible sur la base d'un cours de danse/théâtre à 15 € et un cours EC à 10 €.

Avec certificats médicaux : remboursement au 2/3 par mois non pratiqué. Un mois est considéré comme non pratiqué au-delà de 15 jours.

Cas particulier : Décès d'un proche, mutation professionnelle.